

## DEC200275DR16

Décision portant délégation de signature à Monsieur Joël VAN BAELEN directeur de l'unité UMR8105 intitulée « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACy) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°10A004DSI du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy) ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la décision DEC142119DGDS du 18 décembre 2014 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy), dont le directeur est M. Pierre TULET, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8105 intitulée Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones (LACy, dont le directeur est M. Joël VAN BAELEN et les directeurs adjoints Messieurs El Hassan BENCHERIF et Olivier BOUSQUET à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**DECIDE :**



## Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **M. Joël VAN BAELEN**, directeur de l'unité UMR8105 intitulée « Laboratoire de l'Atmosphère et des Cyclones » (LACy), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
1. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
2. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël VAN BAELEN, délégation de signature est donnée à **M. El Hassan BENCHERIF**, directeur adjoint et **M. Olivier BOUSQUET**, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Joël VAN BAELEN, El Hassan BENCHERIF et M. Olivier BOUSQUET, délégation est donnée à **Mme Sandrine PRUNIER**, agent CNRS gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait Paris, le 17 janvier 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

**Hélène MAURY**

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

